

Règlement du jeu « Brossard – À la recherche des Magnets d’Or Savane » Du 01/05/2026 au 31/08/2026
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de social de 18 164 090,25 euros, dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland - 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

(ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu avec obligation d’achat par codes uniques « À la recherche des Magnets d’Or Savane » valable du 01/05/2026 00h00 au 31/08/2026 23h59 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l’Opération** ») est accessible sur le site internet www.magnetsdorsavane.fr

(ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l’Opération** »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – DEPOT ET MODALITES D’OBTENTION DU REGLEMENT – ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1. Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en l’étude de Maîtres Nicolas, Beck et Sibenaler, Commissaires de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le Commissaire de justice, et la version du Règlement disponible en ligne, seule la version déposée chez le Commissaire de justice prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées en magasin qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur les sites internet www.brossard.fr et <https://www.magnetsdorsavane.fr>
- Sur les emballages des produits de la gamme Savane énumérés en annexe 1 du présent règlement.
- Sur les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- Sur les réseaux sociaux de la marque Brossard :
 - Facebook: <https://www.facebook.com/brossardfrance/>
 - Instagram: https://www.instagram.com/brossard_france/
 - Pinterest : https://www.pinterest.fr/brossard_france/
 - LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/jacquet-brossard/>
 - YouTube: <https://www.youtube.com/BrossardFrance>
 - TikTok: https://www.tiktok.com/@brossard_france

2.2 Modalités d’obtention du Règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site internet <https://www.magnetsdorsavane.fr> où il peut être consulté.

En outre, le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 septembre 2026 en écrivant à l’adresse électronique suivante : accueil@jacquetbrossard.com.

2.3 Acceptation du présent Règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, de tout avenant à celui-ci ainsi que du principe du Jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-COM) et disposant d'un accès à Internet et à toute personne mineure dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit, d'une part, obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et, d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 2 du présent Règlement). En l'absence de justification de cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 2). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de toute société ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que leur famille directe vivant sous le même toit ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent Règlement.

Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations personnelles les concernant et strictement nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu ne pourront participer au Jeu et en seront donc écartées. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, plusieurs comptes et/ou avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent toutes les vérifications par la Société Organisatrice concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, leur preuve d'achat ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, ou indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site <https://www.magnetsdorsavane.fr> du 01/05/2026 00h00 au 31/08/2026 23h59 inclus.

Entre le 01/05/2026 00h00 et le 31/08/2026 23h59 inclus, le Jeu est conditionné à l'achat d'au moins un (1) produit de la gamme Savane de Brossard (valable sur l'ensemble des produits de cette gamme tels qu'énumérés en annexe 1), et sera remporté si le paquet du produit acheté contient l'un des cent-cinquante (150) magnets d'or munis d'un code unique, présents aléatoirement dans les paquets de produits de la gamme concernée.

Le code unique associé au magnet d'or trouvé dans le parquet du produit acheté doit être enregistré par le gagnant sur le site <https://www.magnetsdorsavane.fr>, sous réserve également de pouvoir fournir la preuve d'achat du produit concerné.

4.1 Participation au jeu par codes uniques

L'Opération comporte cent-cinquante (150) codes uniques gagnants, répartis sur toute la période de Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un (1) produit dans la gamme Savane Brossard cités en annexe 1, dans une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO) en France métropolitaine (hors DROM-COM, Corse comprise), entre le 01/05/2026 et le 31/08/2026

2/ Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture drive).-

3/ Trouver l'un des cent-cinquante (150) magnets d'or cachés dans les paquets de la gamme Savane sur la période du 01/05/2026 au 31/08/2026 et accompagnés d'un des cent-cinquante (150) codes uniques gagnants associés.

4/ Se connecter sur la plateforme du Jeu à l'adresse <https://www.magnetsdorsavane.fr>, entre le 01/05/2026 et le 31/08/2026.

5/ Appuyer sur 'Je confirme mon gain' puis compléter le formulaire d'inscription en indiquant : le code unique gagnant* et les informations suivantes : civilité, nom*, prénom*, adresse email valide*, numéro de téléphone*.

6/ Appuyer sur 'Suivant', indiquer la date d'achat*, télécharger la photo du ticket de caisse, télécharger la photo du magnet et du code unique associé.

7/ Accepter le règlement du jeu : en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »*, Le participant déclare alors avoir pris connaissance et accepter pleinement le présent Règlement.

8/ Accepter que les informations transmises soient traitées pour la gestion du Jeu en cochant la case « J'accepte le traitement de mes données personnelles, dans le cadre de la gestion du Jeu uniquement, conformément à la politique de confidentialité ci-jointe* ». Le participant déclare alors avoir donné son consentement et accepter pleinement que les données personnelles qu'il a transmises soient utilisées pour la gestion du Jeu.

9/ En cochant la case « Je certifie être majeur, ou mineur et avoir fait remplir l'autorisation présente dans le règlement par mon représentant légal* », le participant déclare avoir plus de 18 ans au moment de sa participation, ou déclare avoir rempli le formulaire d'inscription avec l'autorisation de son représentant légal.

10/ Appuyer sur 'Je valide ma participation'.

*= Champs obligatoires. Les cases à cocher, listées ci-dessus, sont strictement obligatoires pour participer.

Pour pouvoir valablement participer à l'Opération, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, melcourrier.com, laqoste.net, etc.).

Toute nouvelle participation au Jeu par codes uniques doit être justifiée par un code unique gagnant différent. Ainsi un même code unique gagnant ne délivrera qu'une seule dotation et ne sera pas réutilisable, une fois renseigné dans le cadre d'un formulaire d'inscription finalisé et validé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

4.2 Participations erronées

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

De façon générale, toute omission, imprécision et/ou inexactitude des informations transmises via les formulaires présents sur le Site ainsi que tout manquement au présent Règlement, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les cent cinquante (150) magnets d'or sont répartis de manière aléatoire dans les paquets de produits de la gamme Savane. Cette répartition est effectuée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction du site de production de Pithiviers de la Société Organisatrice. Les magnets sont insérés de façon aléatoire au sein des lots de production pendant une période de trois (3) mois, comprise entre le 1 mars 2026 et le 31 mai 2026.

À chaque Magnet d'or et code unique associé correspond une seule dotation.

Si le code unique renseigné dans le formulaire d'inscription mentionné à l'article 4.1 est valable et que les autres informations demandées dans ce formulaire sont correctement remplies, un message lui indiquant qu'il a gagné apparaîtra immédiatement sur le Site.

Il se voit désigné comme gagnant de l'une des dotations énumérées à l'article 6.1 du présent règlement.

Le gagnant reçoit également un mail de confirmation à l'adresse email renseignée dans le formulaire. Ce mail précise que la validité du formulaire d'inscription ainsi que de la preuve d'achat sera vérifiée dans un délai de 72 heures.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Pour être acceptés, les tickets de caisse ou factures drive doivent respecter les 7 conditions cumulatives suivantes :

- Être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO) en France métropolitaine (hors DROM-COM, Corse comprise).
- Mentionner une date d'achat comprise le 1^{er} mai 2026 et le 31 août 2026 inclus

- Mentionner un ou plusieurs produits de la gamme Savane de Brossard cités limitativement en annexe 1
- Être original et lisible
- Respecter un poids maximum autorisé de 5 Mo
- Être dans l'un des formats suivants : jpg, png, pdf.
- Être téléchargé au plus tard le 31 août 2026.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Lorsque la validité de la preuve d'achat et du formulaire d'inscription est confirmée, le gagnant reçoit dans un délai de huit (8) semaines maximum un email de confirmation de gain qui comporte un lien ainsi qu'un code unique lui permettant d'accéder au site partenaire pour obtenir son gain.

L'intégralité des dotations remportées seront expédiées aux gagnants directement par mail sous forme digitalisée.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation des magnets d'or

La Société Organisatrice met en jeu cent cinquante (150) dotations pendant toute la durée du Jeu. Les cent cinquante (150) gagnants des magnets d'or se verront attribuer les dotations ci-dessous :

- **Dotation : Smartbox « Sorties en famille » valable pour deux (2) à six (6) personnes, sous format dématérialisé d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90€) TTC.**

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est expressément convenu que :

- Les dotations mises en jeu sont strictement personnelles, non échangeables, non transférables, non cessibles, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment en espèces ou sous forme de crédit.
- L'ensemble des dotations décrites dans ce règlement ne pourront en aucun cas être vendues par le ou les gagnants.

Pendant la période du Jeu, les participants peuvent remporter plusieurs dotations telles que décrites au présent article sous réserve que chaque participation soit justifiée par un code unique différent. Ainsi, il est rappelé qu'un même code unique ne permettra à un foyer de remporter qu'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.2 Contacts des gagnants :

6.2.1 Prévention des arnaques et des fraudes

La Société Organisatrice ne demandera, à aucun moment dans le cadre de ce Jeu, de communiquer des informations bancaires ou tout autre demande suspecte. Les gagnants seront contactés via l'adresse email communiquée lors de leur inscription, selon les méthodes décrites ci-dessous.

Toute autre prise de contact doit être traitée par les participants avec la plus grande méfiance.

6.2.2 Contact des gagnants

Les participants du Jeu seront immédiatement informés de leur victoire via un message sur le Site du Jeu, sous réserve de validation de la validité du formulaire d'inscription et de leur preuve d'achat.

Le gagnant reçoit également un mail de confirmation à l'adresse email renseignée dans le formulaire. Ce mail précise que la validité du formulaire d'inscription ainsi que de la preuve d'achat sera vérifiée dans un délai de 72 heures

Lorsque la validité de la preuve d'achat et du formulaire d'inscription est confirmée, le gagnant reçoit dans un délai de huit (8) semaines maximum un email de confirmation de gain qui comporte un lien ainsi qu'un code unique lui permettant d'accéder au site partenaire pour obtenir son gain.

L'intégralité des dotations remportées seront expédiées aux gagnants directement par mail sous forme digitalisée.

6.2.3 Dispositions générales sur la remise des dotations

a) À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse email, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 2). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

b) Précisions sur les dotations – Réclamations

Chaque dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En tout état de cause, l'utilisation du (des) Lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au formulaire et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Internaute.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de de Maîtres Nicolas, Beck et Sibenaler, Commissaires de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d’affichage sur le questionnaire).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non- participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l’Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d’un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l’article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d’amende « *le fait d’entraver ou de fausser le fonctionnement d’un système de traitement automatisé de données* ».

ARTICLE 10 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l’adresse email contact@magnetsdorsavane.fr au plus tard le 31 octobre 2026. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

12.1 – Identité du Responsable de traitement

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 18 164 090,25 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 947 132, ayant son siège social situé 9 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, traite des données à caractère personnel des participants au Jeu, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l’organisation et du déroulement du Jeu (ci-après le « *Responsable de traitement* »).

12.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite les données à caractère personnel des participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD) :
 - Inscription au Jeu
 - Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l’identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations, l’identification des gagnants du Jeu, l’attribution des dotations).
- Traitement fondé sur l’intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - Lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment en écrivant à la Société Organisatrice (i) par voie électronique à l’adresse suivante :

dpo@jacquetbrossard.com ou (ii) à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation

12.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées :

- Les données liées à l'identité des participants : civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone.
- Les données liées à leur participation : ticket de caisse, facture d'achat, code unique associé au magnet.
- Les données liées à la consultation du site par les participants : adresse IP.

Les données qui peuvent être collectées en cas de participation de personnes mineures lors de la remise de l'autorisation parentale :

- Pour le parent : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse postale, téléphone
- Pour le mineur : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse postale

12.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement et de l'organisation du Jeu notamment).

12.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pour une durée maximum d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

Par exception, ces données pourront être conservées pendant des durées plus longues pour gérer les réclamations ou contentieux, ou pour répondre à des obligations légales et/ou réglementaires.

12.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les

Données Personnelles mentionnée ci-dessus, en écrivant à la Société Organisatrice (i) par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@jacquetbrossard.com ou (ii) à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

12.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, par recours aux modes alternatifs de règlement de différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 14 -LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : LISTE DES RÉFÉRENCES ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION

Annexe 2 : AUTORISATION DES PERSONNES DÉTENANT L'AUTORITÉ PARENTALE SUR LE MINEUR

ANNEXE 1
LISTE DES RÉFÉRENCES ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION SAVANE 2025

SAVANE A PARTAGER

3660140948258 - Savane A Partager Le Classique
3660140948357 - Savane A Partager Tout Chocolat
3660140948159 - Savane A partager Chocolat Noir
3660140948456 - Savane A Partager Le Classique Bipack

SAVANE POCKET

3660140953351 - Savane Pocket Chocolat x 7
3660140958752 - Savane Pocket Tout Chocolat x 7
3660140954259 - Savane Pocket Chocolat Noir x 7
3660140954457 - Savane Pocket à base de Yaourt x 7
3660140954150 - Savane Pocket Chocolat x 14
3660140957052 - Savane Pocket Chocolat x2

SAVANE MAX

3660140958851 - Savane Pocket Max Barr' x 7
3660140958950 - Savane Pocket Max Pépit' x 7
3660140967556 - Savane Pocket Max Coeur Choco x6
3660140954358 - Savane Pocket Max Pâte à Tartiner Choco-Noisette x7
3660140960458 - Savane Pocket Max Barr' x14

PTIT SAVANE

3660140960359 - P'tit Savane Pocket Tornado Choco Noisette x7
3660140929752 - P'tit Savane Ani'miam Chocolat x 5
3660140945455 - P'tit Savane Duo Fraise x 6
3660140967655 - P'tit Savane Pocket Tornado Fraise x7
3660140945653 - P'tit Savane Duo Abricot x 6
3660140960250 - Savane Roulé Tout Choco x7

PTIT MOELLEUX

3660140963855 - Savane P'tit Moelleux Fourrage Choco x 5
3660140967051 - Savane P'tit Moelleux Fraise x 5

SAVANE A PARTAGER LOT

3 660 140 949 507 - LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT
3 660 140 949 606 - LOT 2 SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT
3 660 140 949 705 - LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR
3 660 140 949 903 - LOT 2 SAVANE FAMILIAL MIXTE CHOCOLAT + TOUT CHOCOLAT
3 660 140 949 804 - LOT 9+3 OFFERTS SAVANE FAMILIAL SAVANE CHOCOLAT

SAVANE POCKET LOT

3 660 140 954 600 - LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7
3 660 140 954 501 - LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7
3 660 140 954 709 - LOT 2 SAVANE POCKET YAOURT X7
3 660 140 954 808 - LOT 2 SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7
3 660 140 959 001 - LOT 2 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7
3 660 140 955 102 - LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7
3 660 140 955 201 - LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7
3 660 140 959 100 - LOT 4 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7
3 660 140 954 907 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT X7
3 660 140 955 003 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7
3 660 140 959 308 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7
3 660 140 956 406 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET YAOURT X7
3 660 140 956 505 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7
3 660 140 956 352 - SAVANE POCKET CHOCOLAT FORMAT XXL X56

SAVANE MAX LOT

3 660 140 959 902 - LOT 2 SAVANE POCKET MAX PEPITES X7

3 660 140 959 506 - LOT 2 SAVANE POCKET MAX BARR X7

3 660 140 967 600 - LOT 2 SAVANE POCKET MAX COEUR CHOCO X6

3 660 140 960 106 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET MAX PEPITES X7

3 660 140 959 704 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET MAX BARR X7

PTIT MOELLEUX LOT

3 660 140 966 351 - LOT 2 SAVANE P'TIT MOELLEUX CHOCOLAT X5

3 660 140 967 204 - LOT 2 SAVANE P'TIT MOELLEUX FRAISE X5

PTIT SAVANE LOT

3 660 140 936 002 - LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO CHOCOLAT X5

3 660 140 945 752 - LOT 2 P'TIT SAVANE DUO FRAISE X6

3 660 140 945 851 - LOT 2 P'TIT SAVANE DUO ABRICOT X6 150g CT6

3 660 140 960 908 - LOT 2 SAVANE POCKET ROULE CHOCO NOISETTES x7

3 660 140 960 656 - LOT 2 SAVANE POCKET ROULE TOUT CHOCO x7

3 660 140 967 754 - LOT 2 SAVANE POCKET ROULE FRAISE x7

3 660 140 961 004 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET ROULE CHOCO NOISETTES x7

3 660 140 960 755 - LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET ROULE TOUT CHOCO x7

3 660 140 968 355 - P'TIT SAVANE LEO L'HIPPO CŒUR CHOCO X5

ANNEXE 2

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) : (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer à l'opération « A la recherche des Magnets d'Or Savane » organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 18 164 090,25 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :